

CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS 2023 (REGLEMENT TECHNIQUE)

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Technique du Rallycross

SOMMAIRE

Article 1 : Généralités

Article 2: Vérifications préliminaires

Article 3: Vérifications finales

Article 4: Voiture admise

4.1 : Type de voiture admise

4.2 : Pièces autorisées

4.3 : Passeport Technique

Article 5: Poids

Article 6: Moteur

6.1: Bloc moteur

6.2 : Cartographie du calculateur électronique (ECU)

6.3 : Plombage moteur 6.4 : Turbocompresseur

6.5: Huile Moteur

Article 7 : Boîte de vitesses

Article 8: Freins et plaquettes

Article 9 : Carburant

Article 10 : Coque et armature de sécurité / Garniture de protection

10.1 : Coque et armature de sécurité

10.2 : Garniture de protection

Article 11: Roues et Pneumatiques

11.1 : roues

11.2 : Type de pneumatiques

11.3: Limitation

11.4 Pneumatiques supplémentaires

11.5 : Enregistrement

Annexe 1: Protection de l'arceau

Annexe 2 : Profils des pneus Tourisme et Terre

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement a été enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) **le** sous le permis d'organisation **N°**

Ce Règlement Technique est applicable au "CHAMPIONNAT DE FRANCE JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" (CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS)

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux Commissaires Techniques du rallycross que sa voiture est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé :

- dans le présent règlement;
- dans la fiche d'homologation FIA de la RENAULT Clio R.S. Line, hors extension uniquement valable Rally4;
- dans la fiche d'homologation FFSA de la Coupe de Marque kit Rallycross de la RENAULT Clio R.S. Line;
- dans le Code Sportif International de la F.I.A. et les prescriptions générales FFSA;
- dans les Bulletins Techniques communiqués par ALPINE RACING ;
- dans la nomenclature 2021 de la CLIO Rallycross;
- dans les futurs additifs à ce règlement.

Est donc de facto rigoureusement interdit.

Ce règlement technique, les futurs additifs à ce règlement, la nomenclature **ALPINE RACING** de la CLIO RS line RX et l'ensemble des bulletins techniques sont disponibles sur l'onglet réservé au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" sur le site de l'AFOR.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent règlement seront communiqués par voie d'additifs, datés et numérotés, visés par la FFSA.

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture, avoir toujours à l'esprit que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est par nature rigoureusement interdit.

Les modifications permises ne doivent pas entraîner une infraction aux règlements applicables.

A ce titre, le Commissaire Technique Délégué au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" et sur notification du directeur de course pendant la compétition ou notification du Collège des Commissaires Sportifs pour les vérifications finales, pourra effectuer toute opération de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité, incluant ou non un démontage.

Dans le cadre d'une vérification de stade 3, 4 ou 5 (conforme au règlement FFSA/Prescriptions Générales **2023**), la voiture ou les éléments concernés seront plombés, en attendant le démontage qui devra être effectué dans les 20 jours suivants l'arrivée de la compétition, dans un lieu désigné par le Commissaire Technique Délégué et qui sera indiqué au concurrent.

Le déplombage et le contrôle des éléments se feront en présence du concurrent/ou de son représentant dûment identifié et nommé, et du Commissaire Technique Délégué au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS "/ou de son représentant.

ARTICLE 2. VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

A l'occasion des vérifications techniques préliminaires et dans le cadre du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS", les pilotes devront obligatoirement être en possession de la fiche d'homologation FIA et son extension d'homologation nationale Rallycross à jour, de la fiche d'homologation de l'armature de sécurité, de l'attestation de conformité du réservoir de carburant, du passeport technique FFSA spécifique Clio Rallycross et des équipements de sécurité pilotes

Ces vérifications porteront principalement sur les aspects sécurité et sur la présence des différents plombs. D'autres pièces pourront être plombées à tout moment de la compétition.

Le positionnement de ces plombages est visible dans la nomenclature **ALPINE RACING** de la CLIO RS Line Rallycross.

L'état de ces plombages est de la responsabilité du concurrent. Leurs absences entraineront obligatoirement la non-conformité technique de la voiture.

ARTICLE 3. VERIFICATIONS FINALES

Ces vérifications pourront se faire le jour même ou les jours suivants, selon l'horaire final de la compétition et sans incidence sur le déroulement de la remise des prix.

Ces vérifications feront l'objet d'une notification du Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition du Directeur de Course et du Commissaire Technique Délégué.

En cas de doute sur la conformité d'une pièce mécanique, la documentation technique du Constructeur ou, le cas échéant, une même pièce neuve pourra servir de référence.

ARTICLE 4. VOITURE ADMISE

4.1 TYPE DE VOITURE ADMISE

La seule voiture admissible est la RENAULT CLIO R.S. Line Rallycross, construite exclusivement par **ALPINE RACING** et réservée à une utilisation en compétition.

La voiture devra, à tout moment, être conforme à l'ensemble des réglementations applicables à chaque rallycross, à sa fiche d'homologation FIA, à son extension d'homologation nationale FFSA Rallycross et au présent Règlement Technique **202**<u>3</u>.

4.2 PIECES AUTORISEES

La voiture sera livrée montée et vendue, **sous la référence : 9977777777** par le Département de pièces Compétition de **ALPINE RACING.**

Les Clio R.S. Line Rally 5 et Circuit 2020 transformées avec leur kit associé pour le Rallycross, référence : BJA2913000 (Rallye) et BJA000356 (Circuit) sont autorisées.

Le remplacement d'une pièce mécanique usagée devra se faire uniquement par une même pièce référencée dans la nomenclature **ALPINE RACING** de la CLIO R.S. Line Rallycross.

4.3 PASSEPORT TECHNIQUE

Le Commissaire Technique Délégué au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS " établira un passeport technique pour chaque voiture inscrite au dit Championnat.

ARTICLE 5. POIDS

Des contrôles de poids pourront être effectués à tout moment de la compétition du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS". Le poids minimum de la voiture devra être de 1050 Kg.

Ce poids s'entend, voiture en état de course, sans pilote et sans équipement à bord et les réservoirs d'essence, de lave-glace et échangeurs vides.

Le poids minimum de la voiture sera contrôlé avec le pilote à bord. Dans ce cas, le poids minimum sera de 1130 Kg.

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests de la nomenclature RENAULT SPORT RACING, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle (conformément à la notice constructeur) visibles par le Commissaire Technique Délégué du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

ARTICLE 6. MOTEUR

6.1 MOTEUR

Seul un moteur plombé, certifié par **ALPINE RACING** est autorisé. En particulier, des contrôles au banc moteur pourront être réalisés afin de vérifier les performances.

Tout moteur utilisé sur une CLIO R.S. Line Rallycross, participant au "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" 202<u>3</u> devra avoir été préalablement contrôlé et scellé par **ALPINE RACING.**

Tous les moteurs scellés 2020-2021, pourront participer aux championnats **2022** sans nouveau contrôle.

Les concurrents engageant une voiture au cours de la saison, dont le moteur ne serait pas équipé des scellés 2020-2021, devront obligatoirement faire contrôler leur moteur, et être en possession du certificat d'approbation.

Les frais de passage au banc et de transport seront à la charge du concurrent.

Courbe de puissance de référence : Liée à la moyenne de l'ensemble des moteurs HR 13 (Clio Rallycross) vérifiés au banc de puissance de référence **ALPINE RACING.**

6.2 CARTOGRAPHIE DU CALCULATEUR ELECTRONIQUE (ECU)

Seule la cartographie définie par **ALPINE RACING** pour le carburant du commerce **SP98** est autorisée.

En cas de problème mécanique, le déplombage et le re-plombage pourront s'effectuer durant la compétition, obligatoirement et uniquement après accord et en présence du Commissaire Technique Délégué du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS".

Le Commissaire Technique Délégué du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" pourra vérifier, à tout moment de la compétition, que la version du logiciel installée dans le calculateur est bien celle fournie par **ALPINE RACING.**

Le refus d'un concurrent ou d'une équipe de soumettre son boîtier moteur au contrôle du Commissaire Technique Délégué "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" (cartographie) sera considéré comme un refus de contrôle technique et fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

6.3 PLOMBAGE MOTEUR

Avant le début de chaque compétition, le Commissaire Technique Délégué du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS" contrôlera les plombages du moteur.

6.4 TURBOCOMPRESSEUR

Seuls les turbos distribués et plombés par **ALPINE RACING.** peuvent être utilisés. Tout changement de turbo doit être déclaré au Commissaire Technique Délégué.

6.4 HULE MOTEUR

L'utilisation d'une huile au grade de viscosité 5W40 (selon norme API) est obligatoire.

Tout additif est interdit.

L'huile YACCO 5W-40 est recommandée.

ARTICLE 7. BOITE DE VITESSES

Seule la boite de vitesses SADEV homologuée et les rapports homologués doivent être utilisés. La préparation de la boîte de vitesses doit se limiter à ce qui est présenté sur la fiche d'homologation. L'huile utilisée sera celle préconisée dans la nomenclature **ALPINE RACING.**

ARTICLE 8. FREINS ET PLAQUETTES

Les seules plaquettes autorisées sont celles référencées dans la nomenclature **ALPINE RACING** de la Clio Rallycross.

ARTICLE 9. CARBURANT

L'utilisation de carburant SP98 usuellement commercialisé répondant aux spécifications de la Chambre Syndicale du Raffinage française est obligatoire. Toute utilisation d'un autre carburant, même mélangé, ou d'additif est interdite.

La FFSA se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment. A tout moment, la voiture doit contenir au moins 3 l de carburant pour le prélèvement d'échantillons.

La présence dans le réservoir d'une quantité de carburant inférieure à trois litres sera considérée comme une non-conformité technique.

Une prise de prélèvement de carburant doit être montée sur la partie basse pression du circuit d'essence.

ARTICLE 10. COQUE ET ARMATURE DE SECURITE/GARNITURE DE PROTECTION

10.1 COQUE ET ARMATURE DE SECURITE

La coque et son armature de sécurité sont des éléments de sécurité approuvés et homologués. Toute modification de l'armature de sécurité est interdite : est considérée comme modification, toute opération effectuée sur l'armature par usinage, soudure ou traitement qui entraîne une modification permanente du matériau ou de la structure de l'armature.

Chaque armature et sa fiche d'homologation sera identifiée par un numéro unique.

Toute réparation de l'armature de sécurité doit être effectuée par **ALPINE RACING.**

10.2 GARNITURE DE PROTECTION

Suivant la règlementation FFSA en vigueur, aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante conforme à la norme FIA 8857-2001 type A (voir liste technique n°23) doit être utilisée comme protection.

Tous les tubes de l'armature identifiés en couleur rouge sur le dessin de l'annexe 1 doivent être équipés de garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A selon liste technique n° 23.

Soit les renforts de toit, les descentes de renfort de pare-brise, les parties supérieures et inférieures des croix de porte en avant du siège pilote.

Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.

ARTICLE 11. ROUES ET PNEUMATIQUES

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques du "CF JUNIOR FFSA DE RALLYCROSS". L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble de la compétition et entrainera une pénalité pour non-conformité technique.

11.1 ROUES

Seules les roues de 6,5" x 16" et 6" x 15 vendues par **ALPINE RACING**, référence sont autorisées.

L'utilisation des valves instrumentées est interdite.

11.2 TYPE DE PNEUMATIQUES

11.2.1 Pneumatiques tourisme (Sec)

- Dimensions: 195/50 x 16;
- Type: Cooper RS3-R (profil annexe 2);
- Type de gomme unique pour la saison : A64 réf 8303.

11.2.2 Pneumatiques terre/pluie

- Dimensions: 160/605 x 15;
- Type: Cooper MS (profil annexe 2);
- Type de gomme unique pour la saison : A 64 réf 8298.

Le panachage pneu sec / pneu pluie est interdit.

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit.

Tout système de chauffe, couvertures chauffantes ou autres, est interdit.

Tous les pneumatiques utilisés devront avoir été achetés auprès du distributeur Cooper (SODIPNEU) désigné pour assurer l'assistance sur le championnat et porter les stickers d'identification du manufacturier.

11.3 LIMITATION

Le nombre de pneumatiques (tourisme) Cooper RS3-R est limité à 18 pneus pour la saison :

- 6 pneus disponibles pour la 1^{ère} course ;
- 2 pneus par course pour les suivantes.

Le nombre de pneumatiques (terre/pluie) est limité à 8 pneus pour la saison :

8 pneus disponibles dès la 1^{ère} course.

Pour les essais libres et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation.

11.4 PNEUMATIQUES SUPPLEMENTAIRES

Pour des raisons de sécurité, la FFSA, en concertation avec l'AFOR, se réserve le droit d'augmenter le nombre de pneumatiques.

Une communication officielle sera faite par la FFSA, en concertation avec l'AFOR, dans un délai permettant à l'ensemble des pilotes de s'adapter.

11.5 ENREGISTREMENT

Chaque pneumatique sera marqué par SODIPNEU, le distributeur de Cooper. L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble de la compétition et entrainera une pénalité pour non-conformité technique.

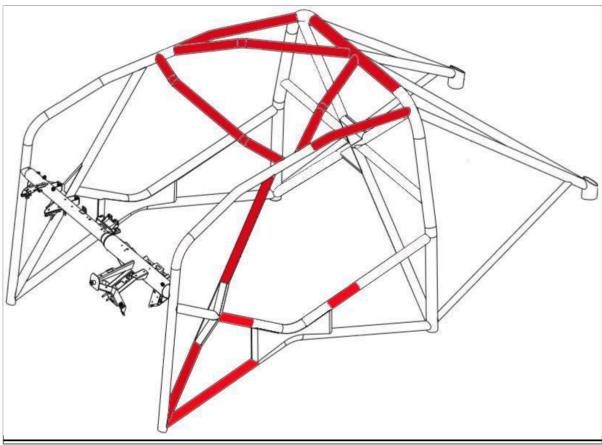
Seuls les pneumatiques ayant fait l'objet de ce marquage pourront être utilisés pour les manches qualificatives, 1/2 finales et finales. Chacun des pneus pour la compétition sera enregistré sur le formulaire géré par le Commissaire Technique Délégué ou son adjoint. Ce formulaire devra être rempli impérativement avant le départ de la 1ère manche. Il pourra être complété le dimanche au plus tard avant les ½ finales. L'absence de cet enregistrement dans les délais entrainera un refus de départ ou une non-conformité si constatée à l'arrivée.

Si un pilote achète des pneus déjà enregistrés par un autre pilote, il doit les faire enregistrer à son nom. Un pilote peut utiliser pour les compétitions suivantes tous les pneus déjà enregistrés précédemment pour son propre usage.

Pour les essais libres et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'article 11.2.

Toute utilisation de pneus non marqués ou non enregistrés dans les délais sera considérée comme une non-conformité technique.

Annexe 1 : Garniture et protection de l'arceau



Annexe 2 : Profil des pneus COOPER autorisés



Tourisme sec



Terre pluie